



Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°137

Séance extraordinaire du 7 décembre 2018

Délibération n°1

Approbation du budget initial de la Chambre nationale de la batellerie artisanale pour 2019

Vu les articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 du code des transports ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175, 176 et 177 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2016 modifiant l'arrêté du 7 août 2015 relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu la circulaire 2B2O-18-3117 du 9 juillet 2018 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'État pour 2019 ;

Vu la note de l'ordonnateur présentée en séance ;

Article 1^{er}

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 5 ETPT
- Autorisations d'engagement dont :
 - 204 051 € personnel
 - 197 638 € fonctionnement
 - 109 110 € intervention
 - 0 € investissement
- 627 282 € de crédits de paiement dont :
 - 204 051 € personnel

- 314 121 € fonctionnement
- 109 110 € intervention
- 0 € investissement
- 0 € de prévisions de recettes
- -627 282 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale vote les prévisions comptables suivantes :

- -627 282 € de variation de trésorerie
- -634 471 € de résultat patrimonial
- 627 282 € d'insuffisance d'autofinancement
- -627 282 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 3

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur après son approbation par les autorités de tutelle de l'établissement.

Article 4

La présente délibération est publiée au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 10 DEC. 2018

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,



Michel DOURLENT